

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Syndicat des Riziculteurs de France et Filière en date du 19 février 2018,

Nom commercial	BASAGRAN SG
Numéro d'AMM	9500628
Substance(s) active(s)	bentazone 870 g/kg
Titulaire de l'autorisation	BASF AGRO SAS

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée jusqu'au 08 SEP. 2018 **selon les dispositions suivantes.**

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur	Porter des gants, un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux et du visage pendant toutes les phases de mélange, chargement et d'application.
Protection des organismes aquatiques	SPe 3 : Pour limiter les risques d'eutrophisation, respecter une zone non traitée comprenant un dispositif végétalisé d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.
Application(s) du produit	Ne pas dépasser 1000 g de bentazone /ha/an pour tous les usages. Dans les zones de captage, ne pas utiliser : - sur les sols dont le taux de matière organique est < 1,7%; - sur les sols sensibles aux transferts (sols superficiels ou sols avec nappes peu profondes).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte*	Mesures de gestion spécifiques
Riz-désherbage (n°15755901)	riz	1,1 kg/ha de préparation commerciale	1	Entre BBCH 13 et BBCH 30	90 jours	/

* Les conditions d'emploi d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, si vous le souhaitez devant le tribunal administratif.

Date

11 MAI 2018

Pour le Ministre et par délégation

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international

2/2

N° 9500628 –BASAGRAN SG

CVO

Loïc EVAIN